



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 848

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION

**REALISATION D'UNE VIDEO BILAN MI-MANDAT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE
NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite réaliser une vidéo relative au bilan du mi-mandat de la Communauté d'Agglomération pour la période 2020-2023, en mettant en valeur les projets et réalisations phares de la Communauté d'Agglomération et les chiffres clés de manière dynamique,

Considérant que ce support de communication a pour vocation à être diffusé auprès des habitants et des élus de la Communauté d'Agglomération, et pourra également être un outil de communication utilisé à l'occasion d'événements organisés par la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché ayant pour objet la réalisation d'une vidéo rétrospective du bilan de mi-mandat de la Communauté d'Agglomération pour la période 2020-2023, avec la société Reflets Vidéo ayant son siège social à Roubaix (59100), 73 bis Boulevard d'Armentières, pour un montant fixe de 5 499 € HT auquel pourrait éventuellement s'ajouter des jours de tournage dont le prix unitaire est de 630 € HT par jour,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la réalisation d'une vidéo rétrospective du bilan de mi-mandat de la Communauté d'Agglomération pour la période 2020-2023, avec la société Reflets Vidéo ayant son siège social à Roubaix (59100), 73 bis Boulevard d'Armentières, et de le signer pour un montant fixe de 5 499 € HT auquel pourrait éventuellement s'ajouter des jours de tournage dont le prix unitaire est de 630 € HT par jour.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..2.0.DEC. 2023

Le Président,



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 2 0 DEC. 2023

Et de la publication le : 2 0 DEC. 2023

Le Président,



GACQUERRE Olivier